



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret

Division des élèves

Division des élèves

n° 699-2024

Affaire suivie par :

Stéphanie DYBAL

Tél : 02 38 24 29 85

Mél : dive145-4@ac-orleans-tours.fr

19 rue Eugène Vignat
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 11 mars 2024

Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
du Loiret

à

Mesdames et Messieurs les principaux des collèges
publics et privés du Loiret

Objet : demande de dérogation de secteur « autres niveaux que Sixième ».

Référence : Article D 211-11 du code de l'Éducation

La présente note expose les instructions relatives aux demandes de dérogation de secteur de collège pour les autres niveaux que la Sixième.

Il vous appartient d'informer les parents que les dérogations ne pourront être accordées, que dans la limite de la capacité d'accueil du collège souhaité. Dans le cas où celle-ci serait insuffisante, les demandes seront satisfaites dans l'ordre des priorités nationales :

1. Élève souffrant d'un handicap (**joindre le certificat de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH**),
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (**joindre une attestation**),
3. Élève boursier sur critères sociaux (**joindre la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition**),
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (**joindre un certificat de scolarité**),
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (**joindre une attestation de domicile**),
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (**joindre une attestation**),
7. Autre (**joindre un courrier explicatif**).

Vous voudrez bien remettre un formulaire de demande de dérogation aux parents qui la solliciteront, **à compter du 2 avril 2024**. Ce document sera disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale -DSDEN- du Loiret <https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-le-loiret-122312>.

Procédure :

- le collège actuel remet l'imprimé de demande de dérogation à la famille intéressée,
- la famille remplit l'imprimé et le remet au collège actuel, qui indique dans la case prévue à cet effet sa date de dépôt.
- le collège actuel transmet l'imprimé à la division des élèves de la DSDEN pour le **11 juin 2024**, délai de rigueur.

Par ailleurs à la réception de la demande de dérogation, je vous prie de bien vouloir établir et remettre à la famille un accusé-réception dont vous trouverez le modèle joint en annexe. Je vous informe qu'aucun accusé-réception ne sera établi par la Division des élèves.



Philippe BALLÉ

CPI : Mesdames les directrices de CIO